



## MAIRIE

42330 CUZIEU

### CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le lundi 09 novembre 2020 à 20 heures en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-François RASCLE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 04 novembre 2020

**Présents :** Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON- Laila GAUTHIER- Gérard LECLERCQ- Joelle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN- Philippe BOULOUMIÉ- Bruno SAUVIAC- Véronique MOUNIER- Christine VAN LANDER- Céline KNAP- Richard TISSEUR- Nadège JACHEZ- Ivann LECOURT – Lucie TEPPE DUPELOT- Cédric PASSOS - Vincent CLAPEYRON

**Secrétaire de séance :** Laila GAUTHIER

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Vœu pour autoriser l'ouverture des commerces non-alimentaires des centres villes ou des centres bourgs

En début d'assemblée, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se recueillir en hommage aux dernières victimes des attentats en France : M. Samuel PATY, professeur décédé le 16 octobre et les trois personnes assassinées, le 30 octobre, à Nice.

### APPROBATION COMPTE RENDU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal du 05 octobre 2020 est approuvé.

### DECISIONS PRISES PAR DELEGATION - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

NUMERO	DATE DE LA DEMANDE	ADRESSE	SURFACE	NATURE DU BIEN
2020/23	05/10/2020	Rue du Bief	960m <sup>2</sup>	Maison et terrain
2020/25	16/10/2020	Chemin des Luttons	1 m <sup>2</sup>	Terrain
2020/26	16/10/2020	Chemin des Luttons	13 m <sup>2</sup>	Terrain

2020/27	16/10/2020	Chemin des Luttons	548 m <sup>2</sup>	Maison et terrain
---------	------------	-----------------------	--------------------	-------------------

**CCFE OPPOSITION TRANSFERT PLUI – N° 20201101**

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que notre commune est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- De s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- De charger Monsieur Le Maire d'en référer à Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est.

**CCFE- ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2019 – N° 20201102**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et  
ouï cet exposé,  
le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport

**APPROUVE** à l'unanimité le rapport d'activités 2019 de la CCFE

**CCFE- CONVENTION BROYEUR – N° 20201103**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la CCFE a acquis un broyeur de déchets verts et qu'il peut être mis à la disposition des communes de Forez Est dans le cadre de la mutualisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pouvant intervenir entre la commune et la CCFE pour le prêt de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** les termes de la convention,

**DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

**COMMISSION APPEL D'OFFRES – N° 20201104**

Vu les dispositions de l'article L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de mettre en place une commission d'appel d'offres (CAO) à titre permanent.

La commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou de son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une liste est déposée composée comme suit :

**MEMBRES TITULAIRES**

Ghislaine GARNIER  
Gérard LECLERCQ  
Vincent GRANJON

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Richard TISSEUR  
Vincent CLAPEYRON,  
Céline KNAP

Après vote à bulletin scrutin secret, la liste déposée obtient l'unanimité des voix.

Sont élus pour siéger à la CAO :

**MEMBRES TITULAIRES**

Ghislaine GARNIER

Gérard LECLERCQ  
Vincent GRANJON

**MEMBRES SUPPLEANTS**

Richard TISSEUR  
Vincent CLAPEYRON,  
Céline KNAP

Jean-François RASCLE, maire, est président de la CAO.

<b>ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A LA GESTION ENERGETIQUE DU SIEL – N° 20201105</b>
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer pour demander au SIEL-TE d'assister la collectivité dans la gestion énergétique de son patrimoine.

CONSIDERANT qu'à cet effet, il convient de rappeler les modalités d'intervention du SIEL-TE qui se composent de deux parties :

- Une aide à la gestion des consommations des bâtiments publics
- Une aide à la mise en œuvre de solutions techniques

CONSIDERANT que l'adhésion à ce service est prise pour une période de 6 ans minimum, et à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction,

CONSIDERANT que le montant de la contribution que la collectivité s'engage à verser annuellement au SIEL-TE s'élève donc à : **1396 €**,

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de reconduire la maintenance du système de télégestion des bâtiments :

Groupe Scolaire
Salle des fêtes/Cantine

dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », SIEL-TE,

Cette souscription entraîne le versement d'une contribution annuelle de **465 €**

(200 € de base par site + 1 € par point de pilotage) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Cette contribution est révisable chaque année, selon le tableau annuel des contributions du SIEL-TE

CONSIDERANT que ces montants sont versés au SIEL-TE au cours du premier semestre de l'année considérée,

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

CONSIDERANT que la collectivité devra délibérer pour chaque nouveau projet de système de télégestion

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module ' Projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur' qui permet à la collectivité de demander au SIEL de réaliser la maîtrise d'œuvre du projet de construction de la chaufferie bois.

Celui-ci ne sera facturé à la collectivité qu'après délibération de la collectivité pour chaque nouveau projet.

CONSIDERANT que dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », le SIEL-TE propose un module « Bâtiments neufs et réhabilitations » pour accompagner la collectivité pendant la réalisation de projet de réhabilitation. Cet accompagnement ne concerne que la partie « énergie » de l'opération (enveloppe et systèmes).

Celui -ci ne sera facturé qu'après délibération de la collectivité de chaque nouvelle souscription à un forfait de 4, 7 ou 10 jours.

CONSIDERANT que le détail des prestations, les conditions d'intervention du SIEL-TE et la répartition des rôles entre le SIEL-TE et la collectivité sont explicitées dans le document annexé à la présente délibération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** que la collectivité adhère au service d'assistance à la gestion énergétique et à son module télégestion mis en place par le SIEL-TE et décrits ci-dessus, et s'engage à verser les contributions annuelles correspondantes.

**DECIDE** de choisir les modules suivants

- Bâtiments neufs et réhabilitations

et

- projets énergie renouvelable et réseaux de chaleur

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

<b>SIEL –MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC -DUREE AMORTISSEMENT –</b> <b>N° 20201106</b>
--

La commune adhère au service maintenance éclairage public du SIEL. Une partie des dépenses relatives à ce Service s'inscrit en section investissement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la durée d'amortissement de la partie de dépenses imputée en section investissement.

Monsieur le Maire propose une durée d'amortissement de 5 ans.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE D'AMORTIR** cette subvention sur une durée de 5 ans.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## CONVENTION FOURRIERE – N° 20201107

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention avec la fourriere « Domaine des Muriers » de ST ETIENNE LE MOLARD.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** le projet de conventions avec la fourriere « Domaine des Muriers » de ST ETIENNE LE MOLARD,

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## EXONERATION DE LOYERS – N° 20201108

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme OUIILLON, ostéopathe, locataire de la commune, à la Maison Médicale, n'a pas travaillé en mars et avril compte tenu de la situation sanitaire.

Monsieur le Maire propose de l'exonérer de loyers durant ces deux mois.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE D'ACCORDER** une exonération de loyers et de charges pour la période de mars et avril 2020 au bénéfice de Madame OUIILLON, ostéopathe.

**DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## VŒU POUR OUVERTURE DES COMMERCES

### **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'allocution du Président de la République du 28 octobre 2020,

Vu l'allocution du Premier Ministre du 29 octobre 2020,

### **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le re confinement strict annoncé le 28 octobre pose de nombreuses difficultés au sein du territoire de FOREZ-EST et plus particulièrement de notre village de CUZIEU en particulier pour le commerce de détail qui souffre déjà de la forte concurrence des grandes enseignes et des « géants » de la vente en ligne. Une deuxième fermeture de ces commerces de proximité, porterait un coup fatal à de nombreux secteurs et pourrait aboutir à la disparition ou défaillance de nombreux commerces.

## CONTENU

Ce vœu a pour objet de demander au Gouvernement de revoir la liste des commerces devant fermer. En effet, la période de novembre et décembre représente, selon les secteurs entre 40 et 60% du chiffre d'affaires annuel. Depuis 3 ans, cette période est fortement perturbée par des événements sociaux (gilets jaunes, grèves liées au projet de loi sur les retraites, ...) qui ont considérablement fragilisé les commerces.

Le confinement du printemps dernier a occasionné une baisse de chiffre d'affaire déjà enregistrée pour l'année de 25 à 30%. Nos libraires, nos fleuristes, nos coiffeurs, nos marchands de chaussures et de vêtements, de jouets, d'équipement de la maison ... doivent donc impérativement rester ouverts durant ce nouveau confinement.

## PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter ce vœu demandant au Gouvernement de revoir le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de cesser la pratique déloyale entre petits commerces et grandes surfaces.

Le conseil municipal

**ADOpte** le vœu, à 7 voix pour – 3 voix contre – 9 abstentions, en le modifiant comme suit :

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'adopter ce vœu demandant au Gouvernement de revoir le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 **afin de ré-ouvrir certains petits commerces respectant l'ensemble des prescriptions sanitaires**

## Questions diverses

L'assemblée est informée du départ en retraite d'un agent de l'école. Un recrutement va avoir lieu.

Le conseil d'école s'est déroulé le jeudi 5 novembre. L'école est dotée de 2 classes maternelles et 4 classes primaires. 150 élèves sont accueillis avec le protocole sanitaire en vigueur, pas de difficultés de fonctionnement, pas de Covid déclaré.

Les agents territoriaux travaillent en étroite collaboration avec les enseignants.

Le service Cantine est maintenu en appliquant comme il se doit le protocole sanitaire.

Les travaux de rénovation de classes, prévue fin d'année 2020 ont été repoussés en raison de la situation sanitaire.

